

<http://mary-eco.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article2866>



Pass 'SPORT

- Liaison Ecole-Familles - 04.1. Informations -



Date de mise en ligne : mercredi 23 juin 2021

Copyright © RPI :Ecoles St Germain S/Avre Courdemanche - Tous droits

réservés

Pass 'SPORT : La crise sanitaire du covid-19 et la succession des périodes de confinement et de restrictions ont eu de lourdes conséquences sur la pratique sportive.

Pour permettre aux jeunes publics de reprendre une activité sportive et pour accompagner les acteurs économiques , le Gouvernement a mis en place des dispositifs de soutien économique inédits.

Le Pass'Sport représente une aide forfaitaire de 50 euros versée par l'Etat à une association pour réduire le coût de l'adhésion ou de la licence sportive prise par un jeune, pour la saison sportive 2021-2022.

Sont éligibles :

- Les jeunes âgés de 6 à 18 ans (soit 17 ans révolus au 30 juin 2021) qui bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire en 2021 (ARS), ceux âgés de 6 à 17 ans révolus en situation de handicap bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et les jeunes émancipés bénéficiant de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), soit près de 5,4 millions de jeunes.

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-...>



PASS SPORT
#1jeune1solution

Votre enfant a plus de 6 ans
et veut faire du sport à la rentrée ?
Bénéficiez d'une réduction de 50 €
pour l'inscrire dans un club grâce
au Pass'Sport.

Le Pass'Sport est réservé aux familles qui perçoivent
l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation
de l'enfant handicapé ou l'allocation aux adultes handicapés.

www.sports.gouv.fr/pass-sport